

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX

L'An deux mille dix, et le **vingt-sept à vingt et une heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**.

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

Etaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Paul JEUNE, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Maria IACONIS et Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Isabelle LAGET (procuration à Monsieur JEUNE), Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL (procuration à Monsieur Michel LABERTRANDE), Monsieur Gérard FREGONI (procuration à Monsieur Robert SOUMILLE), Monsieur Pierre RIGAUD et Madame Laurence FLORIANI (procuration à Madame Nicole TUDELLA).

Absente : Madame Nathalie CHARVIN.

Secrétaire de séance : Madame Nicole TUDELLA.

Convocation et affichage du : 22 septembre 2010.

Les procès-verbaux des séances du 29 juillet 2010 et du 8 septembre 2010 sont lus et adoptés à l'unanimité.

80. PETITION CONCERNANT LA REFORME TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Nous, Maires de France nous opposons au transfert du droit du sol de nos Communes aux Métropoles, Aux Communautés Urbaines et à toute autre entité supra communale.

Nous voulons conserver ce droit qui est l'essence même de la commune.

Nous voulons conserver ce lien direct, ce lien de proximité avec nos administrés et consacrer ainsi leur possibilité de sanctionner ou de confirmer par le suffrage universel direct la politique menée sur leur territoire par la seule entité politique qu'ils reconnaissent : **LA COMMUNE**.

Pour cela nous souhaitons que l'amendement de l'alinéa 39 de l'article 5 du projet de loi concernant la mise en place de métropoles qui dispose : »pour la mise en œuvre de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal est compétent pour décider et voter sur les dispositions spécifiques concernant la commune qu'il représente. » Tel qu'il a été voté au Sénat, soit non seulement maintenu mais étendu à toute institution supra communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la motion ci-dessus présentée.

81. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2010 – AJUSTEMENT DE CERTAINS CREDITS

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 1 au budget communal 2010, correspondant à l'ajustement de certains crédits selon le tableau ci-après.

Article	Libellé	DM 1
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	+ 15 000
6188	Autres frais divers	- 3 000
658	Charges diverses de gestion courante	- 12 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 1 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

82. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2010 – AJUSTEMENT DE CERTAINS CREDITS

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 2 au budget communal 2010, correspondant à l'ajustement de certains crédits selon le tableau ci-après.

Article	Libellé	DM 2
1641	Remboursement d'emprunt	+ 9 500
2313	Constructions en cours	- 9 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative n° 2 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

83. REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT GARANTI AU BENEFICE DE VAUCLUSE LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique que la société VAUCLUSE LOGEMENT a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la commune de Châteauneuf-du-Pape. En conséquence, la commune de Châteauneuf-du-Pape est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

La garantie de la commune de Châteauneuf-du-Pape est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2298 du Code Civil

Article 1 : La Commune de Châteauneuf-du-Pape accorde sa garantie pour le remboursement du prêt aménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par la société VAUCLUSE LOGEMENT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Châteauneuf-du-Pape s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.

Concernant le prêt à taux révisable indexé sur la base du taux du Livret A de 1,25 %, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Article 5 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de réaménagement du prêt garanti selon les conditions ci-dessus.

84. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ORDRE DE MALTE – INTERVENTION LORS DE LA FETE DE LA VERAISON

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur rappelle que les 6, 7 et 8 août dernier à l'occasion de la fête de la «Véraison» organisée par la commission municipale des fêtes et cérémonies, un dispositif de l'association de l'Ordre de Malte a assuré la sécurité des personnes, avec la mise à disposition de secouristes, d'un véhicule et du matériel de secours. Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Association de l'Ordre de MALTE ».

85. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES NEZ ROUGES – INTERVENTION LORS DE LA FETE DE LA VERAISON

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur rappelle que les 6, 7 et 8 août dernier, à l'occasion de « La Fête de la Véraison » organisée par la commission municipale des fêtes et cérémonies, un service d'accompagnement et de prévention routière a été proposé gratuitement aux visiteurs, notamment par la distribution d'éthylotest et le rapatriement des automobilistes en difficulté.

Afin de soutenir l'association précitée quant au développement et au financement de ses actions, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention de fonctionnement s'élevant à 1 395,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 395 € à l'Association « Opération Nez Rouge ».

86. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES FLORAISSONS MUSICALES

Rapporteur : Madame Nicole TUDELLA

Madame le Rapporteur rappelle que l'association LES FLORAISSONS MUSICALES a organisé dans le cadre de son festival, trois spectacles sur la commune :

- Mardi 6 juillet 2010 : « Trio Franck Bridge » - Violon, violoncelle et piano
- Samedi 10 juillet 2010 : Déambulation gourmande et musicale dans le vignobles – Violon, violoncelle, piano, « Trio Contralongo » et danse
- Samedi 24 juillet 2010 : Déambulation gourmande et musicale « Orchestre des Alpes de la Mer » - Trompette, Duo et Quartet.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association « LES FLORAISSONS MUSICALES ».

87. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PRIX DE POESIE

Rapporteur : Madame Nicole TUDELLA

Madame le Rapporteur rappelle que l'association « Société des Poètes français » a organisé dans le cadre de ses activités, deux journées pour l'édition des deux lauréats :

- Mademoiselle SANNA Pamela (14 ans) - « la vie en rêve »,
- Monsieur MALAPLATE Christian (catégorie Adulte) – « Les cercles immuables des prairies de l'âme ».

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 800,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'Association « Société des Poètes français ».

88. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A L'ACQUISITION DE 65 VERRES DE LA VERAISON 2010

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Suite à la manifestation de la Fête de la Véraison en août dernier, Monsieur le Maire propose l'achat de 65 verres de la Véraison auprès de la Régie Municipale. Ces verres pourraient être offerts lors de certaines manifestations organisées par la municipalité à des personnalités, à des invités de la Commune ou lors d'échanges dans le cadre des jumelages avec AUGGEN (Allemagne) et CASTEL GANDOLFO (Italie).

Le prix d'achat de ces verres a été fixé par délibération du Conseil Municipal à 3 € 50 soit :

$$65 \text{ verres à } 3 \text{ € } 50 = 227.50 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de 65 verres de la Véraison qui pourront être offerts lors de certaines manifestations organisées par la municipalité,

DIRE que les crédits sont ouverts au budget de la commune à l'article 6232.

89. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE-VENTOUX 2009

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Vu la présentation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2009 pour l'ensemble des services qui lui ont été délégués soit eau, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Vu l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND acte des rapports précités, le Maire étant chargé d'adresser les dossiers en Préfecture, ainsi que la présente délibération au Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône – Ventoux.

90. DELIBERATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LAVILLE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Maire et Monsieur Salvador TENZA ne prennent pas part au vote et sont invités à se retirer de la salle des délibérations.

Monsieur le Rapporteur indique au conseil municipal qu'en respect de l'article 56 du Code des Marchés publics, une consultation a été lancée en vue du renouvellement des contrats d'assurances de la mairie, à terme au 31 décembre prochain.

L'objet de la consultation porte sur des contrats d'assurances garantissant :

- Lot 1 « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers »
- Lot 2 « Responsabilité civile & risques annexes »
- Lot 3 « Flotte automobile & risques annexes »
- Lot 4 « Risques statutaires – personnel CNRACL et IRCANTEC »
- Lot 5 « Protection juridique »

Elle a été menée avec la collaboration d'un cabinet conseil, ACE Consultants, 42 boulevard Calmette 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON, chargé de nous assister sur la partie technique du dossier.

Monsieur le Rapporteur informe le conseil municipal que 15 sociétés ont retiré le dossier de consultation.

Monsieur le rapporteur précise que 8 sociétés ont remis une offre, certaines sur l'ensemble des lots, d'autres sur un seul lot :

Lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers

- SMACL dont le siège est à Niort (79)
- GROUPAMA dont le siège est à Montpellier (34)

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes

- SMACL dont le siège est à Niort (79)
- GROUPAMA dont le siège est à Montpellier (34)
- HATREL/MMA dont le siège est à Cagnes sur Mer (06)

Lot 3 : Flotte automobile & risques annexes

- SMACL dont le siège est à Niort (79)
- GROUPAMA dont le siège est à Montpellier (34)
- PILLIOT/ACM dont le siège est à Aire sur la Lys (62)

Lot 4 : Risques statutaires – personnel CNRACL et IRCANTEC

- PILLIOT/AXA dont le siège est à Aire sur la Lys (62)
- GRAS SAVOYE/GROUPAMA dont le siège est à Montpellier (34)
- ASTER / MIP dont le siège est à Paris 9° (75)
- CACEP/ AXERIA dont le siège est à Colmar (68)
- MFP dont le siège est à Aubagne (13)
- CARRES/CNP dont le siège est à Chambéry (73)

Lot 5 : Protection juridique

- SMACL dont le siège est à Niort (79)
- CACEP/ SOLUCIA dont le siège est à Colmar (68)

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal que l'ensemble des documents constitutifs de la candidature ayant été remis, les 8 offres ont été analysées par le cabinet ACE Consultants.

Les critères d'attribution pour l'ensemble des lots étaient :

- Valeur technique de l'offre : 60%
- Prix des prestations : 40%

L'analyse des offres a permis d'aboutir à la conclusion suivante :

Lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers

Attributaire : **SMACL**

Garanties souscrites : Ensemble des garanties définies au CCTP

Franchises : Celles du CCTP

Cotisation provisionnelle 2011 : **5.466,50€ TTC**

Taux TTC 2011 en m² : **0,38€ TTC du m²**

Mode de révision contractuelle : Parc immobilier

Contrat indexé : Oui – FFB :

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes

Attributaire : **GROUPAMA**

Garanties souscrites : **RC générale / Individuelles accidents**

Franchises : **néant**

Cotisation provisionnelle 2011 TTC : **1.785,28 €** Individuelle accidents sur la base de 300 personnes **incluse**

Taux TTC HORS INDIVIDUELLE : **0,2289 %** de la masse salariale déclarée par la collectivité.

MODE DE REVISION CONTRACTUEL : **Masse salariale hors charges patronales / nombre de personnes pour la garantie complémentaire**

CONTRAT INDEXE : **non**

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

Attributaire : **SMACL**

Garanties souscrites et coût en TTC : Ensemble des garanties définies au CCTP/ 2967,40 € à affiner (Cf. rapport)

- Solution de base : 2.160€
- Matériel transporté : 123,90 €
- Assistance rapatriement : 141,60 € (17,70 €/ 8 véhicules légers)
- Conducteur : 228.90 € (16,35 € / 14 véhicules (hors Fenwick)
- Garantie du véhicule personnel des agents : 313 €
- Franchises du CCP.

Cotisation provisionnelle 2011 : 2.967,40 €

Mode de révision contractuelle : parc automobile selon ancienneté et catégorie de véhicules

Contrat indexé au FFB.

Lot 4 : Risques statutaires – personnel CNRACL

Attributaire : **AXERIA / CACEP**

Garanties souscrites personnel CNRACL. : **Décès / Accident de Travail sans franchise / Maladie Ordinaire franchise 15 j / LM-LD / Maternité**

Cotisation provisionnelle 2011 : **23.842,00 €**

Taux en % : **4,16%**

Mode de révision contractuelle : **Masse salariale hors charges patronales (TBI / NBI / SF)**

Garanties souscrites personnel IRCANTEC : **Garanties indissociables (pack)**

Franchises : 15 jours en maladie ordinaire

Cotisation provisionnelle 2011 : **457,00 €**

Taux en % : **1,20%**

Mode de révision contractuelle : **Masse salariale hors charges patronales (TBI / NBI)**

Lot 5: Protection juridique

Attributaire : **SOLUCIA / CACEP**

Garanties souscrites : **Collectivité / Agents / Elus**

Cotisation provisionnelle 2011 : **323,05 € + 153,28 € = 476,33 €**

Contrat indexe : **oui FFB**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché des assurances, dans les conditions ci-dessus exprimées à :

- **SMACL, 141, av Salvador ALLENDE – BP9 – 79031 NIORT CEDEX 9**, pour les lots :
Lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- **GROUPAMA SUD, Place Chaptal 34261 MONTPELLIER CEDEX 2**, pour le lot :
Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- **AXERIA via le courtier CACEP, 12, place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR**, pour le lot :
Lot 4 : Risques statutaires – personnel CNRACL et IRCANTEC
- **SOLUCIA via le courtier CACEP, 12, place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR**, pour le lot :
Lot 5 : Protection juridique

APPROUVE les marchés des assurances ci-dessus pour les lots 1 à 5,

AUTORISE Monsieur Michel LABERTRANDE, Premier adjoint, à signer les contrats et toutes pièces afférentes à ce marché,

DIT que les crédits pour les lots 1, 2, 3 et 5 seront ouverts au budget prévisionnel 2011 à l'article 616, et à l'article 6455 pour le lot 4 « risques statutaires (assurance du personnel) ».

91. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION A MONSIEUR JEAN-LOUIS GIANILY POUR L'OCCUPATION D'UN GARAGE COMMUNAL CHEMIN DE LA CALADE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de location concernant un garage loué chemin de la Calade à Monsieur Jean Louis GIANILY arrivera à échéance le 30 novembre 2010.

Le locataire a demandé à renouveler le bail. Monsieur le Maire propose donc de reconduire le contrat de location du garage de la Calade pour une durée d'1 an (du 1^{er} décembre 2010 pour se terminer le 30 novembre 2011) à Monsieur Jean Louis GIANILY. Le montant du loyer annuel est fixé à 3 280,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat de renouvellement de bail tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y afférents.

92. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATIONS DES TARIFS DES VACANCES DE TOUSSAINT 2010 ET DU TARIF DU SPECTACLE DE LA COMPAGNIE DES BONS BECS

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

SEMAINE ANIMATION

Le Service Animation-Enfance-Jeunesse dans le cadre de l'Accueil Jeunes organise pour les vacances de Toussaint une semaine d'animation du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2010 inclus.

Cette semaine d'animation est ouverte à 16 adolescents qui seront encadrés par 2 animateurs du SAEJ.

Le programme d'activités sera le suivant :

- Animations sportives et de loisirs
- Sorties à l'extérieur (Piscine, laser game, bowling,...)

Le coût total de cette semaine est de 2 200,00 euros.

Ci-dessous les tarifs modulés pour la semaine d'animation en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 euros	→ 24 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 16 €
QF de 401 à 800 euros	→ 32 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 24 €
QF 801 euros et +	→ 40 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 32 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 80,00 euros.

ACTIVITES LOCAL JEUNES

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise dans le cadre du Local Jeunes différentes activités.

Une participation financière (50% du coût) est demandée, en complément de l'adhésion, aux familles des adolescents pour certaines activités :

- Cinéma 3,50 euros/jeune
- Laser game 9,00 euros/jeune

La Compagnie des « Bons Becs » du Local Jeunes jouera sa pièce de théâtre le mercredi 27 octobre 2010.

Le prix d'entrée : adultes et à partir de 12 ans 3,00€

- de 12 ans 2,00€

Goûter à la fin du spectacle : 1,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour la semaine d'animation qui se déroulera du 25 octobre au 29 octobre 2010 inclus suivant les tarifs modulés de 16 à 40 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 80,00 euros, et la participation demandée aux familles pour les activités et le spectacle dans le cadre du Local Jeunes suivant les tarifs ci-dessus proposés,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

93. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'INSTALLATION DE SANISETTES

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Le conseil municipal de Châteauneuf du Pape a décidé d'améliorer l'accueil des touristes très nombreux.

Pour cela depuis une dizaine d'années la municipalité a investi sur le château, les portes des remparts, la création de places publiques, l'aménagement du centre du village où la Région a chaque fois été partenaire.

Cette année le programme de travaux prévoirait l'installation de deux sanisettes. Le coût d'un tel investissement est de 68 528 € (acquisition et pose).

La municipalité sollicite le Conseil Régional afin d'obtenir une subvention pour ce projet.

Le financement d'un tel projet se ferait par emprunt remboursé uniquement par le budget communal sur une période de cinq ans, sachant qu'il a été décidé que l'accès aux sanisettes serait gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux tel qu'il est présenté ci-dessus,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles au titre des demandes d'intervention financière pour l'installation de deux sanisettes sur le territoire communal au titre « Aménagement et Equipements Urbains »

DEMANDE une dérogation afin d'engager les travaux avant les notifications de subvention du fait de l'urgence de ceux-ci sans préjuger de l'attribution de l'aide,

DIT que les crédits de cette opération sont inscrits au budget à l'article 2315

94. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Monsieur Pierre REVOLTIER

Le Plan Communal de Sauvegarde a été créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. L'objectif du plan est d'aider la commune à faire face aux différentes situations auxquelles elle peut-être confrontée en matière de sécurité civile.

Ces situations ou événements qui affectent la population et qui sont susceptibles de déstabiliser nos organisations peuvent avoir des causes très variées :

- catastrophes majeures
- accidents courants (transports, incendies...)
- dysfonctionnements des réseaux (eaux, énergies...)
- phénomènes climatiques (inondations...)
- problèmes sanitaires (grippe A H1N1, canicule, méningite...)

Le Plan Communal de Sauvegarde doit permettre à la commune de s'y préparer préalablement, évitant ainsi les incertitudes et les actions improvisées en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes qui ne sont pas habituels.

Concrètement notre PCS est divisé en 6 chapitres :

- le diagnostic des risques
- le recensement des moyens disponibles
- le poste de commandement communal et la cellule de crise (autrement dit la répartition des rôles de chacun)
- l'alerte à la population
- l'information préventive à la population (par le biais notamment du DICRIM – voir plus bas)
- le suivi du PCS (c'est-à-dire les moyens à mettre en œuvre afin de rester opérationnel)

La prochaine étape est la réalisation du **DICRIM** (document d'information communal sur les risques majeurs) distribué à chaque habitant de Châteauneuf-du-Pape et qui synthétise, de façon lisible et pratique, dans un petit livret de quelques pages, les consignes de sécurité propres à chaque événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est annexé à la présente (version interne et non communicable du fait que certaines informations sont confidentielles notamment les numéros de téléphones et adresses privés,

DIT que le Plan Communal de Sauvegarde - version consultable par tous sera disponible en Mairie, à l'accueil les jours et heures d'ouverture.

95. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur Robert FERRER ne prend pas part au vote et est invité à se retirer de la salle des délibérations pour la DIA n° 13.

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
9	04/08/10	G	457	La Cerise	280 000,00 €
10	09/08/10	I	407	Le Village	10 000,00 €
11	09/08/10	D	876/878	La Font du pape	102 330,00 €
12	13/09/10	I	556/559	Le Clos	90 000,00 €
13	21/09/10	I	352	Le Village	65 000,00 €
14	21/09/10	D	874/875/879/879p	La Font du Pape	141 020,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

96. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°222 & I N°1009 – LIEU-DIT « LES BOUSQUETS »

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Par une délibération en date du 4 décembre 2006, le Conseil Municipal s'est déclaré favorable au principe de l'acquisition d'une partie de parcelle prélevée des corps des parcelles cadastrées section C n°222 et I n°712 d'une contenance de 1 307 m² sise lieu-dit « Les Bousquets » en vue de la création d'un parking.

Pour cette acquisition la municipalité a d'ailleurs reçu la promesse de subvention du Conseil Régional pour un montant de 23 920 €.

Or, cette acquisition n'avait pas pu être réalisée du fait d'un contentieux entre les héritiers. A ce jour, la SAFER devenu propriétaire propose la vente des parcelles cadastrées section C n° 222 & I n° 1009 (ex I n°712) au prix de 68 955 € pour une superficie plus grande soit 1 775 m².

Il convient de décider d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles ci-dessus définies tel que cela figure au plan ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 222 & I n° 1009 d'une contenance totale de 17a 75ca, sise lieu dit « Les Bousquets » au prix de rétrocession de 68 955 €, les frais de stockage en sus soit 2 300,00 € auprès de la SAFER,

DIT que le financement de cette opération est prévu au budget communal 2010 à l'article 2111 en dépense et à l'article 1641 en emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.